

## LIGNES DIRECTRICES

Le fonds de dotation Mattinson est heureux d'encourager les étudiantes et étudiants canadiens ayant un handicap permanent à poursuivre des études universitaires en vue d'obtenir un premier diplôme de premier cycle.

**Voici ce que vous devez savoir.**

### **NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES ET VALEUR/DURÉE DU FINANCEMENT**

Au total, six (6) bourses d'études non renouvelables d'une valeur de 2 500 \$ CA chacune sont offertes à des étudiantes et étudiants au baccalauréat admissibles ayant un handicap permanent. Les bourses sont offertes aux personnes inscrites à un programme de baccalauréat et sont attribuées à des étudiantes et étudiants ayant l'un des handicaps permanents suivants :

- Handicap physique
- Handicap sensorial
- Handicap mental
- Trouble d'apprentissage
- Maladie neurologique

Voici les définitions de chacune des catégories énumérées ci-dessus :

« Par **personnes handicapées**, on entend les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. » (Convention internationale sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies.).

**Handicap physique** : Le handicap physique est un trouble physique se traduisant par la perte de la capacité de mouvement (mobilité, dextérité ou endurance). D'autres formes de handicap physique peuvent affecter les actes de la vie quotidienne. Les personnes atteintes d'un handicap physique se servent souvent d'appareils d'assistance ou de mobilité comme les béquilles, les cannes, les fauteuils roulants et les membres artificiels pour se déplacer.

**Handicap sensoriel** : Le handicap sensoriel touche la vue, l'ouïe ou la parole, et limite l'accès à du contenu visuel ou auditif nécessaire au processus d'apprentissage.

**Handicap mental** : Le handicap mental se caractérise par une perturbation au niveau de la pensée, de l'humeur ou du comportement (ou une combinaison des trois) et s'accompagne d'une importante détresse et de dysfonctionnement pendant une période prolongée. Le handicap mental peut perturber les pensées et les émotions d'une personne et ainsi réduire sa capacité à composer avec les défis de la vie quotidienne. Il englobe un certain nombre de troubles mentaux comme les troubles de l'humeur (p. ex. la dépression et le trouble bipolaire), les troubles d'anxiété, les troubles de la personnalité, les troubles de l'alimentation et la schizophrénie.

**Trouble d'apprentissage** : Le trouble d'apprentissage est une déficience d'ordre neurologique qui touche le traitement de l'information et qui se traduit à tout le moins par des aptitudes cognitives moyennes, qui provoquent la sous-performance scolaire ou qui exigent de l'individu qu'il déploie des efforts substantiels et qu'il bénéficie de soutien important pour assurer sa réussite scolaire. Le trouble de l'apprentissage touche l'acquisition, l'organisation, la rétention, la compréhension et l'utilisation de l'information verbale ou non verbale, et nuit au rendement scolaire en lecture, en écriture ou en mathématiques et dans certains cas, aux aptitudes sociales et aux compétences organisationnelles.

**Maladie neurologique** : Il s'agit des affectations touchant le cerveau, la moelle épinière et les nerfs qui provoquent souvent une panoplie de symptômes physiques, cognitifs et émotionnels. Les maladies neurologiques comprennent entre autres l'épilepsie, le trouble du spectre de l'autisme, le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et la paralysie cérébrale.

## ADMISSIBILITÉ

---

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada.
- Avoir un handicap permanent dûment diagnostiqué et documenté qui constitue le principal handicap à l'origine de la demande.
- Poursuivre des études à temps plein dans un programme menant à un premier baccalauréat.
  - Dans le cadre de cette demande, les personnes ayant un handicap permanent

qui suivent une charge de cours réduite sont réputées suivre des études à temps plein tant que leur établissement considère qu'elles suivent des études à temps plein.

- Avoir complété son inscription en deuxième ou troisième année d'études pour l'année universitaire 2026-2027.
- Avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 70 % ou l'équivalent au cours des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles. (Les cours hors programme liés au perfectionnement professionnel ou personnel ne seront pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.)

#### ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES :

Les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades (p. ex. une université) sont admissibles.

## **DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME**

---

Il n'y a aucune restriction quant au programme d'études ou à la discipline pourvu que le programme soit d'une durée minimale de trois ans. Les programmes préparatoires à l'université (p. ex. diplômes préuniversitaires conférés entre autres par les cégeps) ne sont pas admissibles. Selon le programme d'études, un baccalauréat appliqué peut être considéré comme étant de niveau universitaire ou collégial.

## **CONDITIONS ET RESTRICTIONS**

---

- Les personnes qui commencent leurs études postsecondaires en janvier sont admissibles au concours de l'été de la même année.
- Les personnes qui ont déjà obtenu une Bourse d'études Mattinson pour étudiantes et étudiants handicapés sont admissibles pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'admissibilité énumérés plus haut.
- Le fonds de dotation Mattinson se réserve le droit de modifier son parrainage du programme de bourses d'études ou d'y mettre fin sans préavis.

## PROCESSUS DE DEMANDE

---

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne au plus tard le **21 mai 2026, à 13 h (HE)** au <https://portal.scholarshippartners.ca/>.

### DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

- Le formulaire de candidature dûment rempli par une représentante ou un représentant du service de soutien aux personnes handicapées de l'université de la candidate ou du candidat;
- Un formulaire de recommandation (scolaire) rempli par une personne qui n'est pas apparentée à la candidate ou au candidat;
- Un relevé de notes des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles. Les notes obtenues dans le cadre de l'enseignement à domicile ne seront acceptées que si elles ont été validées par un processus d'évaluation indépendant reconnu;
- Une dissertation décrivant les activités parascolaires, bénévoles et au sein de la collectivité réalisées au cours des trois dernières années.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

Les communications se feront par l'entremise du portail. Les titulaires d'une bourse sont responsables d'informer PBEC de tout changement de leurs coordonnées en tenant leurs renseignements à jour sur le portail.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les demandes sont évaluées en fonction du rendement scolaire, des activités bénévoles, communautaires et parascolaires, ainsi que du contenu et de la pertinence du formulaire de recommandation.

## **PROCESSUS DE SÉLECTION**

---

Un comité formé de représentantes et représentants d'universités canadiennes choisis par PBEC sélectionne les titulaires de bourse. Le commanditaire du programme n'a aucun droit de regard sur le choix des titulaires. La décision du comité est irrévocable.

Les personnes ayant soumis une demande seront informées des résultats du processus de sélection par courriel.

## **DEMANDES RETENUES**

---

Les personnes dont la demande est retenue seront informées en août. Elles seront tenues de compléter le processus d'acceptation de la bourse d'études en ligne et de transmettre tous les documents requis, dont la preuve d'inscription à leur établissement d'enseignement.

## **VERSEMENT**

---

Le versement de la bourse d'études sera effectué à la fin du processus d'acceptation de celle-ci et après l'examen de tous les documents justificatifs par le personnel PBEC.

La réception du versement peut prendre de six à dix semaines. Le montant de la bourse sera versé au compte bancaire de la titulaire ou du titulaire. Le compte bancaire doit être au nom de l'étudiante ou l'étudiant et non pas à celui du parent ou de la tutrice ou du tuteur légal. Les versements se feront par transfert électronique de fonds (TEF). Seuls les comptes bancaires canadiens peuvent recevoir des TEF.

Il revient aux titulaires de veiller à ce que le paiement de leurs droits de scolarité soit effectué dans les délais prévus par leur établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.

PBEC remettra aux titulaires un formulaire T4A indiquant le montant total de la bourse d'études qui leur a été versée au cours d'une année civile.

## ADMINISTRATION DU PROGRAMME

---

L'administration du programme de bourses d'études du fonds de dotation Mattinson a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter [www.univcan.ca](http://www.univcan.ca).

### **PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA**

*Réf. : Bourses d'études Mattinson pour  
étudiantes et étudiants handicapés*

1610-350, rue Albert  
Ottawa (Ontario) K1R 1A4

**Sans frais** : 1 844 567-1237

**Besoin d'aide?** <https://spc.univcan.ca/>

Scholarship  
Partners Canada.  
Partenaires en bourses  
d'études Canada.